

Il est tenu compte rendu de chaque séance. Il est archivé.

Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué à trois séances consécutives sans excuse pourra être considéré comme démissionnaire par l'association.

Les membres du CODIR s'engagent à assister aux réunions et à participer aux tâches diverses engendrées par la gestion de l'association.

La modification dans la composition du Comité Directeur peut se faire chaque année au moment de l'Assemblée Générale.

Chaque membre du Comité Directeur peut démissionner à tout moment, à condition d'envoyer un courrier simple ou mail au Président.

En cas de démission collective du Comité Directeur, un Bureau provisoire peut être constitué à la demande des membres en attendant la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire dans les trois mois qui suivent la démission collective.

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance du poste de Président, les fonctions de Président sont exercées provisoirement, par un autre membre du Comité Directeur élu par celui-ci au scrutin, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Celle-ci, après avoir le cas échéant complété le Comité Directeur, élit un nouveau Président pour la durée restant à courir, du mandat de son prédécesseur.

Depuis 2015, le registre obligatoire des mouvements n'est plus obligatoire.

Article 14 : Le Bureau

L'Association est administrée par un Bureau composé d'au moins 3 membres actifs : Président, Secrétaire Général, Trésorier.

- **Le Président :**

Il veille au bon fonctionnement de l'Association, la représente auprès des pouvoirs publics et des partenaires et dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice. Il ordonnance les dépenses.

- **Le Secrétaire Général :**

Il assure l'administration générale et veille aux relations entre tous les membres de l'Association.

- **Le Trésorier :**

Il assure la gestion financière de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité simple et au scrutin secret par le Comité Directeur pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles.

La composition du Bureau doit refléter la composition de l'Assemblée Générale en matière d'égalité hommes et femmes.